

PRESS RELEASE



COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

No. 68

PUBLIER IMMEDIATEMENT
MERCREDI, LE 30 SEPTEMBRE 1964.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, annonce qu'en réponse à de nombreuses demandes de personnes intéressées, la date limite pour l'inscription des réclamations contre la Hongrie, qui avait été fixée au 1^{er} octobre 1964, a été prolongée jusqu'au 1^{er} décembre prochain.

Au cours de négociations qui se sont terminées à Ottawa le 11 juin 1964, les gouvernements canadien et hongrois ont décidé, par entente préliminaire, d'entamer dans un avenir prochain des négociations en vue d'un règlement portant sur les réclamations canadiennes contre la Hongrie. On prendrait en considération notamment les pertes suivantes: dettes antérieures à la guerre, dommages de guerre, biens visés par les mesures de nationalisation, d'expropriation, etc., prises par les autorités hongroises. Subséquentement le ministère des Affaires extérieures a publié un communiqué invitant les Canadiens à lui présenter un exposé détaillé de leurs réclamations contre la Hongrie en vue des négociations projetées.

La date limite a été portée au 1^{er} décembre 1964 pour répondre au désir de nombreux Canadiens qui avaient demandé un nouveau délai pour pouvoir obtenir la documentation et les renseignements nécessaires à la présentation de leurs demandes. Les réclamations doivent être formulées conformément aux instructions et aux questionnaires que l'on peut se procurer à la Section du contentieux du ministère des Affaires extérieures.